



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité

Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

Télécopie : 04 70 48 31 16

Moulins, le 12 avril 2011

Affaire suivie par Mme Guiroux

Tél. 04 70 48 33 65

sylvic.guiroux@allier.gouv.fr

N° 34 / 2011

Le préfet

à

- Monsieur le président du conseil général de l'**Allier**
 - Monsieur le président du conseil régional
 - Mesdames et messieurs les maires du département
- Mesdames et messieurs les **président(e)s** des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Mesdames et messieurs **les** présidents de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes
 - Monsieur le président de l'association départementale des maires et des présidents de communautés
 - Monsieur le trésorier-payeur général
 - Monsieur le directeur des services fiscaux
 - Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
 - Monsieur le directeur départemental des territoires
 - Monsieur l'inspecteur d'académie
 - Messieurs les sous-préfets de Montluçon et de Vichy

Objet : renouvellement par élections de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Référence : mes circulaires n°22/2011 en date du 18 février 2011 et n°25/2011 du 3 mars 2011

Pièce jointe : Une copie de mon arrêté de ce jour

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à toutes fins utiles, copie de mon arrêté daté de ce jour portant composition définitive de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christian MICHALAK

PRÉFET DE L'ALLIER

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

ARRETE N°1734/2011 en date du **13** avril 2011

**portant composition définitive de la commission départementale de la coopération
intercommunale (CDCI) suite à la désignation, postérieurement aux dernières Elections
cantonales, des représentants du conseil général de l'Allier**

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales
du 16 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la
composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération
intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment
ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié, n°2522/2008 en date du 25
juin 2008 fixant la composition de la commission départementale de la coopération
intercommunale de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 254 / 2009 en date du 25 mars 2009
donnant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, secrétaire général de la
préfecture de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°411/2011 en date du 18 février 2011
fixant la composition, la répartition des sièges au sein de la commission départementale
de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) en formations plénière et restreinte et
arrêtant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des
établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats
(intercommunaux et mixtes) à cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 690/2011 en date du 3 mars 2011
fixant les candidatures pour l'élection des représentants des communes des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats
(intercommunaux et mixtes) au sein de la commission départementale de la coopération
intercommunale et constatant, compte tenu du dépôt d'une seule liste de candidatures par
collège, qu'il sera procédé à une désignation sans élection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 908 / 2011 en date du 16 mars 2011
portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale
(CDCI) suite à la désignation sans élection des représentants des communes, des
établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

VU la délibération en date du 4 mars 2011 de la commission permanente du conseil général de l'Allier désignant ses représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale suite à la modification du nombre de ses représentants au sein de cette instance ;

VU la délibération en date du 31 mars 2011 du conseil général de l'Allier désignant à nouveau ses représentants à la commission départementale de la coopération intercommunale suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

Considérant que les personnes désignées par le conseil général de l'Allier par délibérations du 4 et du 31 mars précitées sont les mêmes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°698/2011 du 16 mars 2011 susvisé est confirmé pour ce qui concerne les représentants du conseil général de l'Allier au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale et ce, ainsi qu'il suit :

6^{ème} collègue- Représentants du conseil général de l'Allier :

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. Jean-Paul DUFREGNE, | président du conseil général, Adjoint au Maire de St Menoux |
| - M. Alain DENIZOT, | Vice-président du Conseil Général, Maire d'Avermes |
| - M. Gérard DERJOT, | Sénateur de l'Allier, Conseiller Général, Adjoint au Maire de Cérilly |
| - M. Bruno ROJOUAN, | conseiller général, maire de Villefranche d'Allier, |

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, le président du conseil régional d'Auvergne, le président du conseil général de l'Allier, les maires des communes du département, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, les présidents de syndicats mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera disponible sur le site **internet** des services de l'Etat dans l'Allier (www.allier.pref.gouv.fr à la rubrique « Collectivités territoriales » - intercommunalité), affiché dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 13 avril 2011

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christian MICHALAK